

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 février 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_18****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le huit février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le deux février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, M. Damien SCANDOLA, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, M. Christian CRISCI, Mme Jessica JAMES, M. Adrien ARSENTO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Mme Christine MOLINO, conseillère municipale à M. Jean-Marc SIMONI
Mme Emilie PLAZA MORENO, conseillère municipale à Mme Christiane DELAIRE

Mme Michelle NOERO, conseillère municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : Mme Alicia MENARDO, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Echange entre les consorts CAILLET, co-proprétaires indivis avec d'autres personnes étrangères aux présentes, de leurs droits sur la parcelle cadastrée section H n° 1505 et la commune de PEILLE propriétaire de la parcelle cadastrée H n°3040

Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion en date du 2 mars 2021 en présence de Monsieur DECORDIER, géomètre expert, il a été convenu avec Madame Yvette CAILLET :

- L'acquisition par la commune des droits indivis des consorts CAILLET sur la parcelle cadastrée H 1505.
- En échange de la cession de la parcelle cadastrale nouvellement cadastrée section H numéro 3040 pour une contenance de 2 a 78 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section H n° 3006.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240208-2024_18-DE
Reçu le 09/02/2024

Que lors de ladite réunion il a été convenu que la commune prendrait en charge la moitié des frais de bornage de ladite parcelle H n°1505 ainsi que les frais de procédure administrative d'enregistrement au cadastre.

Cette proposition d'échange a lieu au motif qu'un transformateur électrique d'intérêt public est implanté sur la parcelle H n°1505 et qu'il convient à ce que la commune détienne des droits indivis sur celle-ci.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte :

- De prendre en charge la moitié des frais de bornage de ladite parcelle H n°1505 ainsi que les frais de procédure administrative d'enregistrement au cadastre pour ce dossier.
- L'acquisition par la commune des droits indivis des consorts CAILLET sur la parcelle cadastrée H 1505.
- En échange de la cession de la parcelle cadastrale nouvellement cadastrée section H numéro 3040 pour une contenance de 2 a 78 ca provenant de la division de la parcelle cadastrée section H numéro 3006.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour parvenir à cet échange, et à signer l'acte notarié à intervenir qui sera régularisé par notaire, dont les frais seront à la charge de la commune.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.